

Annexe 3
de l'arrêté DDTM-SEF-2018-0128 du 22/05/2018
Timbre D.D.T.M. 30



Déclaration à adresser dix jours avant toute intervention à :
- Fédération départementale des chasseurs du Gard et
- Direction départementale des territoires et de la mer du Gard, 89 rue Wéber -CS 52002 – 30907 Nîmes Cedex 2

**DECLARATION D'INTERVENTION DE VENERIE SOUS TERRE
DU BLAIREAU EN PERIODE COMPLEMENTAIRE
Du 15 mai 2019 au 30 juin 2019 – Campagne 2018-2019**

(article L424-2, articles R424-4 et R424-5 du code de l'environnement)

Je soussigné, maître d'équipage (1).....

Nom de l'équipage :

demeurant à.....
.....

téléphone :

adresse électronique :

agissant en qualité de (2) : propriétaire, possesseur, fermier ,
délégué du propriétaire, du possesseur ou du fermier (3)
sur.....ha, situés sur la commune (préciser la commune et le lieu-dit où aura lieu l'intervention) :

.....
.....

déclare une intervention de vénerie sous terre sur l'espèce blaireau (*meles meles*) durant la période complémentaire le :2019,

en raison des dégâts occasionnés sur :

Nature des cultures agricoles à préciser :
.....
.....

Nature des ouvrages et infrastructures à préciser :
.....
.....

Je m'engage à déclarer le résultat de l'intervention à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard dans les 48 heures après sa réalisation

Fait à le
Signature,